

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1333

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE 13 BIS**

Supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les articles précédents prévoient la libre implantation d'offices supplémentaires de notaires, huissiers et de commissaires-priseurs.

Cependant, l'alinéa concerné limite l'implantation de nouveaux offices en cas de surabondance des offices existants.

Ces dispositions confèrent donc à l'autorité administrative la faculté de procéder à l'instauration d'un numerus clausus qui tiendra sans doute compte du nombre d'offices par habitant.

C'est très exactement le système qui était appliqué pour l'ouverture de nouvelles officines pharmaceutiques, en assouplissant le numerus clausus existant du fait des variations démographiques dans une zone déterminée. Or, dans ce cas, des autorisations abusives avaient de longue date débouché sur des contentieux nombreux et souvent justifiés.